



UNIONE EUROPEA  
Fondo Sociale Europeo

PON  
INCLUSIONE

M

MINISTERO del LAVORO  
e delle POLITICHE SOCIALI



REGIONE AUTONOMA DE SARDEGNA  
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA  
ASSESSORATU DE SU TRABALLU, FORMAZIONE PROFESSIONALE, COOPERAZIONE E SEGURANTZIA SOTZIALE  
ASSESSORATO DEL LAVORO, FORMAZIONE PROFESSIONALE, COOPERAZIONE E SICUREZZA SOCIALE

**C.A.S.L.I.S.**  
**Contrasto Allo Sfruttamento Lavorativo in**  
**Sardegna**

Finanziato dal Programma PON INCLUSIONE FSE 2014-2020 – Asse III, gestito dal Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, Direzione generale dell'Immigrazione e delle Politiche di Integrazione, in qualità di Organismo intermedio.  
**Codice CUP di Progetto: CUP E71D21000390007**

## Salut!

Avez-vous un permis de séjour qui vous permet de travailler ou êtes-vous demandeur d'asile et souhaitez-vous trouver un emploi en Italie 60 jours après la présentation de la demande d'asile ?

**Lisez quelques conseils avec attention.**

Pour chercher un emploi, il est important de **connaître la langue italienne et quelques autres informations importantes.**

En effet, **connaître la langue italienne** est important pour :

- Communiquer avec les employés des bureaux qui offrent de l'aide pour les formalités administratives et la recherche d'emploi ;
  - Lire les offres d'emploi dans les journaux, sur votre ordinateur ou sur les applications de votre smartphone ;
  - Rédiger votre CV et lettre de motivation (si vous souhaitez répondre à une offre d'emploi et y postuler) ;
  - Communiquer lorsque des employeurs potentiels vous appellent et comprendre leurs demandes ;
  - Comprendre où vous êtes, reconnaître les panneaux de signalisation et vous orienter et arriver au siège de l'entreprise qui vous a convoqué à un entretien d'embauche, c'est-à-dire une réunion au cours de laquelle vous devrez parler à l'employeur, répondre ses questions et présentez-vous en sachant expliquer qui vous êtes, pourquoi vous avez postulé, pourquoi vous aimeriez faire ce métier et travailler dans son entreprise.
- Si vous deviez être embauché/embauchée, connaître la langue italienne est également important lors de la stipulation du **contrat de travail** ; en effet cela vous permettra **de ne pas être victime d'arnaques ou d'exploitation** et, notamment, vous permettra de :
    - Comprendre les clauses incluses dans le contrat
    - Connaître votre salaire horaire
    - Connaître les heures travaillées par semaine pour lesquelles vous serez payé
    - Demander des informations et des explications avant de signer le contrat
  - Rappelez-vous qu'en Italie, le travailleur a des **devoirs** (respect des règles de l'entreprise, des horaires de travail, de la confidentialité, etc.) et des **droits** (le droit à la rémunération, la sécurité au travail, le respect d'un maximum d'heures de travail quotidiennes et hebdomadaires, repos, vacances, maladie, indemnisation en cas d'accident, congé de maternité/paternité, etc.).
  - À propos de **sécurité au travail** : **si vous vous blessez au travail**, vous devez vous rendre au service des urgences le plus proche ou chez votre médecin, qui vous délivrera un certificat médical. Vous devez remettre une copie du certificat à votre Employeur qui doit déclarer sans délai l'**accident** à l'INAIL (Istituto Nazionale per gli Infortuni sul lavoro - Institut National des Accidents du Travail). Si vous suivez les demandes de l'Institution (visites médicales supplémentaires, etc.), vous pourrez percevoir une **indemnisation**, c'est-à-dire le paiement de la période d'absence du travail jusqu'à la fin de l'accident. **N'oubliez pas** : pendant la période d'accident, **VOUS NE POUVEZ PAS TRAVAILLER** : **si vous le faites, vous risquez, entre autres, de perdre votre indemnisation.**
  - **Si vous tombez malade, rappelez-vous que** :
    - Vous avez le droit d'avoir une carte de santé et un médecin ;
    - Vous devez demander à votre médecin de fournir un Certificat de maladie qu'il / elle transmettra directement à l'INPS pour lui communiquer la date de début et de fin de la maladie ;
    - Si à la fin de la période indiquée dans le Certificat vous êtes encore malade, la maladie peut être prolongée ;



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI  
DI CAGLIARI





UNIONE EUROPEA  
Fondo Sociale Europeo

PON  
INCLUSIONE

M

MINISTERO del LAVORO  
e delle POLITICHE SOCIALI



REGIONE AUTONOMA DE SARDEGNA  
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA  
ASSESSORATU DE SU TRABALLU, FORMAZIONE PROFESSIONALE, COOPERAZIONE E SEGURANTZIA SOTZIALE  
ASSESSORATO DEL LAVORO, FORMAZIONE PROFESSIONALE, COOPERAZIONE E SICUREZZA SOCIALE

**C.A.S.L.I.S.**  
**Contrasto Allo Sfruttamento Lavorativo in Sardegna**

Finanziato dal Programma PON INCLUSIONE FSE 2014-2020 – Asse III, gestito dal Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, Direzione generale dell'Immigrazione e delle Politiche di Integrazione, in qualità di Organismo intermedio.  
**Codice CUP di Progetto: CUP E71D21000390007**

- vous serez payé / payée pour la période de maladie ;
- pendant la durée de la maladie, vous devrez rester à la maison, dans les heures fixées par la loi, à l'adresse que vous avez indiquée dans le Certificat de maladie.
- **Si vous êtes enceinte**, pour la garantie de vos droits, contactez votre médecin, l'ASL, le patronat et les syndicats les plus proches. **N'oubliez pas** : pendant la période de grossesse et jusqu'à la première année de vie de votre enfant, **vous ne pouvez pas être licenciée** !

### Attention!!!!

- **Vous ne devez pas accepter des conditions de travail non conformes à la loi,**
- **Vous ne devez pas accepter un emploi sans contrat ni droits.**
- **Travailler sans contrat en Italie est illégal :**
  - Si vous acceptez, vous courez le risque de travailler, mais de ne pas être payé / payée.

**Si vous pensez ne pas avoir de contrat régulier ou si vous pensez être victime d'exploitation et vous souhaitez mettre fin à cette situation, contactez votre Commune de résidence, l'Inspection du Travail, les Forces de Police, un Syndicat, un patronat ou contactez-nous aux numéros 0703423739 - 3420917789 - ou écrivez à [lav.caslis@regione.sardegna.it](mailto:lav.caslis@regione.sardegna.it)**

### Donc?

**Voici quelques étapes à suivre :**

- a) Suivre un cours d'apprentissage de la langue italienne (les possibilités sont nombreuses : le CPIA et d'autres organismes pourront vous offrir une formation gratuite et la possibilité de certifier le niveau de connaissance de la langue italienne) vous aidera à :
  - ✓ Chercher des opportunités d'emploi en lisant les annonces dans les journaux ; l'utilisation du PC et d'internet ou des applications de votre smartphone ; ou à travers la bouche à oreille des personnes à lesquelles vous avez communiqué le travail vous seriez intéressé / intéressée à faire ;
  - ✓ Connaître les règles de base pour entrer sur le marché du travail ; vérifier, en cas d'embauche, les clauses du contrat et ne le signer qu'après avoir vérifié la conformité avec la loi ; faire votre travail de manière adéquate et vous intégrer à la communauté dans laquelle vous avez choisi de vivre.
- b) Rendez-vous au Pôle Emploi le plus proche : le personnel évaluera vos compétences et vos expériences professionnelles, vous aidera à comprendre quel type d'emploi correspond à votre profil, vous informera sur les opportunités d'emploi dans le domaine qui vous intéresse, vous aidera à rédiger votre CV et lettre de motivation pour postuler aux emplois qui vous intéressent.

**VOUS ÊTES BIENVENU / E!!!**



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI  
DI CAGLIARI

